



**Décision n° RA-073-10-00002-00
Portant agrément au titre du service civique**

Le Préfet de région Rhône-Alpes,

Vu le code du service national, notamment son titre Ier bis ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 12 août 2010 par l'organisme intéressé ;

Décide :

Article 1^{er}

L'association d'éducation sportive et d'aide aux détenus dont le siège social est situé Maison d'arrêt - 151, rue de Belledonne – BP 1144 - 73 011 Chambéry cedex (N°SIRET : 41318177700017) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de service civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en service civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé de la mission
Education pour tous	3		Développement d'actions sportives et culturelles pour les personnes sous main de justice

Article 3

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la première année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 12 mois.

Article 4

Avant le 31 décembre 2010, l'organisme mentionné à l'article 1er conclut des contrats de service civique d'une durée cumulée supérieure ou égale à 3 mois.

Fait à Chambéry, le 21 septembre 2010

Pour le délégué territorial de l'agence du service civique,
et par délégation,
Le DDCSPP de la Savoie

Didier MAMIS



Annexe :

- *Calendrier prévisionnel d'accueil des volontaires.*

